

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 11

**Votants:** 15

**Séance du 07 juillet 2015**

L'an deux mille quinze et le sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 01 juillet 2015, s'est réunie sous la présidence de Patrick LEHAGRE

**Sont présents:** Patrick LEHAGRE, Yvette DUTERTRE, Muriel CHERUAU, Ghislain GUYON, Christine LAVEAU, Christiane MACHEFER, Yann JAUNASSE, Alain GAUTIER, Martine DEMEURÉ, Sydney HATWELL, Valérie BOUIN, Jacques BOULLENGER

**Représentés:** Jean AGEORGES par Yvette DUTERTRE, Jacques MOTARD par Patrick LEHAGRE, Marie-Pierre CHUM par Muriel CHERUAU,

**Secrétaire de séance:** Muriel CHERUAU

---

Monsieur le Maire en ouverture de séance demande s'il peut être ajouté à l'ordre du jour les points suivants :

- Budget assainissement - modification de la décision modificative n° 1
- Budget Principal – Décision modificative n° 4
- Les conseillers municipaux de la commune de CHARENTILLY se mobilisent pour préserver l'identité communale et la proximité, pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux. – Vote d'une motion -

Le Conseil municipal, à l'unanimité a accepté que ces points soient ajoutés à l'ordre du jour de cette réunion.

Le procès-verbal de la réunion du 2 juin 2015 a été approuvé à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal, lors de chaque réunion ordinaire, des décisions du Maire intervenues depuis la précédente séance.

**Les décisions prises depuis la séance 2 juin 2015 concernent :**

- Signature de la commande pour le feu d'artifice, pour un montant de : 1 700,00 € TTC
- Validation du paiement des livres remis lors de la fête de l'école aux enfants de la commune pour une somme de : 674,02 € TTC auprès de la Société « Des Livres et des Mômes »

Monsieur le Maire expose son ressenti sur le tir du feu d'artifice du samedi 4 juillet 2015. Ce feu était convenable mais, peut-être un peu moins long que les années précédentes. Cela s'explique notamment par le fait qu'il a coûté 900,00 € de moins. Monsieur le Maire explique que cela amène la réflexion pour l'année prochaine.

Monsieur Jacques BOULLENGER a eu l'impression qu'il était peut-être moins dense que par le passé.

Monsieur Ghislain GUYON explique que concernant la durée, il était prévu pour 12 minutes alors que le feu n'a duré que 10 minutes. L'artificier a sans doute appuyé un peu vite sur les touches pour tirer les éléments pyrotechniques.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été tiré 300 fusées.

**TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS PERIPHERIQUES - SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose que suite aux différentes réunions d'appel d'offres pour la reconstruction de la Mairie, une réunion finale a eu lieu le vendredi 19 juin 2015 toute la journée, assisté de notre Cabinet d'Architecture Gilbert AUTRET. Il a été convoqué les entreprises ayant obtenu les meilleures notes afin de vérifier certains points de détail, et de demander une négociation éventuelle des prix.

Il a donc été reçu 30 entreprises, il leur a été demandé des précisions techniques, ainsi qu'un effort financier sur les diverses propositions reçues. Les offres modifiées étaient à remettre pour le Mercredi 24 juin 2015.

Monsieur le Maire fait un état récapitulatif des offres qui ont été enregistrées avant la réunion du 19 juin 2015. Le montant global était de : 543 838.56 € HT

Après négociations, Monsieur le Maire explique que le montant total des offres reçues et validées par la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2015 était de 528 766.13 € HT  
Ce qui correspond à une baisse brute de 15 000,00 € environ.

Monsieur le Maire précise que certains postes ont été légèrement modifiés pour apporter une plus-value au projet. L'isolation de la grange a été revue pour être posée sur rail avec matériaux Biosourcés afin d'être éligible aux subventions de la Région Centre Val de Loire. Un aménagement bois sera réalisé sur l'ensemble du mur Ouest de la Grange en y incluant les portes de placard et d'accès, de façon invisible.

De plus Monsieur le Maire précise que la réunion de signature des Marchés est fixée au vendredi 10 juillet 2015 à 13h30. Elle sera suivie par une première réunion de coordination à 14h30, en présence du Cabinet d'Architecture Gilbert AUTRET.

Enfin Monsieur le Maire précise que les travaux de démolition sont prévus pour la fin du mois de juillet 2015. C'est donc l'Entreprise HORY CHAUVELIN qui interviendra en premier sur ce programme de travaux.

**Vu** le Code des Marchés publics et notamment son article 28,

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle.

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 3 juin 2014 relative à la reconstruction d'une mairie et aménagement des espaces publics - composition du comité de pilotage

**Vu** le procès-verbal des commissions d'appel d'offres du 8 juin 2015, 19 juin et du 24 juin 2015.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants;

<b>ENTREPRISES</b>	<b>NATURE DES LOTS</b>	<b>MONTANT DU MARCHÉ</b>
Sté Nouvelle GOULET	01 - Voiries et Réseaux Divers	95 854,00 €
SA GIRAUD	02 - Espaces Verts / Aménagements Extérieurs	22 000,00 €
HORY CHAUVELIN	03 - Démolition / Maçonnerie / Gros-Œuvre	104 000,00 €
JCB Construction	04 - Charpente Bois et Métallique / Bardage Bois	53 904,86 €
SAS FRESNEAU	05 - Couverture / Etanchéité	33 846,34 €
HORY CHAUVELIN	06 - Revêtement de Façades	25 000,00 €
LECOMPTE SAS	07 - Menuiseries Extérieures	51 650,00 €
SAS GUIONNIERE	08 - Cloisons / Plâtrerie / Plafonds	31 700,00 €
SARTOR	09 - Menuiseries Intérieures	13 789,75 €
EURL ALEXIS BRAZILIER	10 - Revêtements de Sols Durs / Faiences	14 500,00 €
EURL ALEXIS BRAZILIER	11 - Revêtement des Sols Souples	5 154,35 €
SARL CHARRON PEINTURES	12 - Peintures	14 450,83 €
SARL REMY & LEBERT	13 - Electricité Courants Forts et Faibles	26 000,00 €
B3S	13 Bis - Electricité - anti-intrusion & vidéosurveillance	2 916,00 €
ANVOLIA 37 SAS	14 - Plomberie / Chauffage / Ventilation	34 000,00 €

- **Précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal,

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITE DES FETES**

Monsieur le Maire rappelle que par manque d'éléments dans le dossier de subvention du comité des fêtes, le Conseil municipal avait été amené à surseoir ce dossier.

Avec la mise en place d'un nouveau bureau, il est proposé d'instruire cette demande.

Monsieur Ghislain GUYON explique que le dossier de demande de subvention a été reçu le 2 juin 2015 en Mairie et, rappelle qu'en 2014 le comité des fêtes n'avait pas eu de subvention communale du fait que le dossier avait été remis tardivement. Les projets pour l'année 2015 portent notamment sur la gestion de la Bibliothèque, vidéothèque associative, renouvellement et prêt de matériels du comité des fêtes aux associations communales et particuliers, projet d'un repas dansant pour le 31 octobre 2015 (les repas seront préparés par l'Auberge de l'Espérance).

Monsieur Ghislain GUYON expose que la demande de subvention pour l'année 2015 est de 600,00 €. Cependant, il est proposé d'attribuer une subvention de 400,00 € au comité des fêtes pour relancer cette association Monsieur Ghislain GUYON souligne qu'il ne prendra pas part au vote car il est membre du comité des fêtes.

Monsieur Alain GAUTIER souligne que le comité des fêtes n'a essentiellement comme projet que l'organisation d'un repas dansant le 31 octobre 2015.

Monsieur le Maire et Monsieur Ghislain GUYON exposent que concernant la bibliothèque il y a des difficultés notamment avec la Bibliothèque Départementale. Il faut savoir que la Lecture publique est une compétence communale et, que pour bénéficier du prêt de livres du Département il convient de répondre à plusieurs critères, à savoir :

- Que la Commune consacre 0,50 € / habitant en faveur de la lecture publique,
- Qu'en l'état actuel il convient de conclure un contrat de délégation de service public avec le comité des fêtes, pour formaliser la gestion de la bibliothèque et de la vidéothèque.
- Qu'au moins un bénévole de l'Association soit formé notamment pour assurer le suivi informatique du prêt des ouvrages (ce critère est obligatoire).
- Qu'une régie communale soit créée pour enregistrer les frais d'adhésions à la bibliothèque.

Il y a actuellement les 117 enfants de l'école concernés pas la bibliothèque et 8 adultes.

La question porte sur le fait de savoir s'il est intéressant de se maintenir sur le réseau départemental.

Madame Valérie BOUIN explique qu'au niveau de l'école, elle est en lien avec la bibliothèque de Charentilly et que Madame PIOFFET prend en compte le projet des enseignants pour emprunter les livres à la Bibliothèque départementale.

Monsieur Ghislain GUYON ajoute que la quantité de livres empruntable serait de 300 ouvrages par an

Madame Yvette DUTERTRE demande s'il n'existerait pas une autre méthode et ainsi éviter le réseau départemental ?

Monsieur le Maire propose d'envisager une mutualisation de ce service au niveau des 10 communes de la communauté de communes Gâtine et Choisses.

Monsieur Ghislain GUYON va se renseigner sur cette éventualité.

Monsieur Yann JAUNASSE demande si le comité des fêtes achète des livres.

Monsieur Ghislain GUYON répond que non.

Madame Christiane MACHEFER et Madame Muriel CHERUAU demandent quelle serait la durée de la convention ?

Monsieur Ghislain GUYON répond que cette convention est conclue pour une durée d'une année et reconduite par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote l'attribution d'une subvention de 400,00 € au comité des Fêtes.

Monsieur Yann JAUNASSE avant de voter prend la parole pour expliquer que si l'on fait un comparatif entre les manifestations envisagées par le comité des fêtes et les manifestations organisées par l'Association des Parents d'Elèves il trouve qu'il serait plus raisonnable d'attribuer 300,00 € au comité des fêtes et qu'en l'état sur la somme de 400,00 € proposée il votera contre. Le service rendu n'étant pas le même que celui de l'APE.

Monsieur le Maire propose de faire un tour de table pour recueillir les différents avis du Conseil Municipal. Il en ressort d'un avis général qu'il apparaît plus convenable de voter une subvention d'un montant de 300,00 € en faveur du comité des fêtes. Madame Muriel CHERUAU propose de maintenir à 400,00 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

**Vu** la proposition d'attribuer une subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes.

BENEFICIAIRE	MONTANT DU CONCOURS / €
<b>ASSOCIATION</b>	
Comité des Fêtes	300,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>300,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue (1 abstention Monsieur GUYON n'a pas souhaité prendre part au vote puisqu'il est membre du comité des fêtes) de ses membres présents ou représentés :**

- **Décide** d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant total de **300,00 €**, comme décrit ci-dessus,
- **Dit** que les crédits seront prélevés à l'article 6574 du Budget Primitif principal de la Commune
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette décision.

#### **PERSONNEL : RATIOS " PROMUS-PROMOUVABLES " POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Maire propose que cette délibération qui aujourd'hui reprend ce qui se faisait actuellement sur la Commune, en y intégrant les nouveaux cadres d'emplois, soit revue l'année prochaine afin de modifier le ratio et ainsi contenir la masse budgétaire liée aux salaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- **Que** de nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) ;
- **Que** dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

- **Que** ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP), il peut varier entre 0 et 100 %.
- **Que** cette modalité concerne les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de Police.

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2010 fixant les ratios d'avancement de grade à compter de l'année 2010.

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 16 juin 2015,

**3 types d'avancement peuvent être distingués,**

### **1 – Premier type d'avancement**

- Premier grade d'avancement avec Examen Professionnel
  - Passage de E3 à E4 : Avancement d'adjoint de 2ème classe à Adjoint de 1ère classe,
  - Premier grade d'avancement en catégorie A et B

### **2 – Deuxième type d'avancement**

- Deuxième grade d'avancement lorsque l'Examen Professionnel est inexistant
  - Passage de E4 à E5 : Avancement d'Adjoint de 1ère Classe à Adjoint de 2ème classe par exemple,
- Premier grade d'avancement sans Examen Professionnel
  - Premier grade d'avancement en catégorie C pour les filières administratives, technique, animation, culturelle ainsi que la filière sanitaire et sociale pour les agents sociaux (Passage d'E3 à E4)
  - Premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de Garde-Champêtre et d'Agent de maîtrise
  - Premier grade d'avancement en catégorie A et B
- Deuxième grade d'avancement avec Examen Professionnel
  - Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B

### **3 – Troisième type d'avancement**

- Troisième grade d'avancement
  - Passage de E5 à E6 : Avancement d'Adjoint Principal de 2ème classe à Adjoint Principal de 1ère classe
  - Troisième grade d'avancement en catégorie A
- Deuxième grade d'avancement sans examen professionnel
  - Deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois de Garde-champêtre.
  - Deuxième grade d'avancement en catégorie A et B.

Le ratio proposé est de 100 % pour les 3 types d'avancement.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **Décide** d'adopter le ratio de 100 % pour les trois types d'avancement,

- **Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette décision.

Arrivée de Monsieur Sydney HATWELL à 19h45

### **BUDGET ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DE LA DECISION MODIFICATIVE**

**Vu** la délibération n° 2015\_052 du 7 avril 2015 relative à une décision modificative n° 1 du Budget Assainissement.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes sur le Budget Assainissement :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-572.66	
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	572.66	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
21532 - 26	Réseaux d'assainissement	572.66	
28151 (040)	Installations complexes spécialisées		572.66
<b>TOTAL :</b>		<b>572.66</b>	<b>572.66</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>572.66</b>	<b>572.66</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

**Précise** que cette décision remplace la délibération n° 2015\_052 du 7 avril 2015 relative à une décision modificative n° 1 du Budget Assainissement (Pour la partie assainissement).

### **BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 4**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
022	Dépenses imprévues	-500.00	
6714	Bourses et prix	500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

## **MOBILISATION POUR PRESERVER L'IDENTITE COMMUNALE ET LA PROXIMITE, POUR MAINTENIR L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET LES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions sur cette motion, car dans l'après-midi il a assisté à une réunion de l'Association des Maires de France (AMF) afin d'aborder ce point et voir de quelle façon les collectivités allaient pouvoir faire pression sur l'Assemblée Nationale, le Sénat et le Gouvernement.

Il est dénoncé l'entêtement à détruire les Communes. Il a été décidé de signer cette motion, de prévoir une manifestation des Maires le 18 septembre 2015 devant la Préfecture et de fermer toutes les Mairies d'Indre-et-Loire. Il a même été imaginé de fermer les écoles et les cantines. Le but recherché étant de mettre en place une action forte.

Monsieur Sydney HATWELL prend la parole pour dire que bien qu'il va signer cette motion, il n'est pas forcément d'accord avec tous les points présentés dans cette motion (exemple point n° 4, ou l'instruction des documents d'urbanismes)

Madame Yvette DUTERTRE explique que l'instruction des documents d'urbanisme était assurée par les services de l'Etat. Désormais cela aura un coût pour les collectivités et, celui-ci n'est pas compensé.

Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus municipaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler ?

**Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...) et des contraintes administratives et normatives coûteuses en même temps que chronophages.**

**Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « *bien vivre ensemble* ».**

Aussi les conseillers municipaux de la commune de CHARENTILLY demandent-ils avec force aux députés (lors du débat en seconde lecture sur le projet de loi NOTRe) et au Gouvernement d'écouter leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

1. Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, **la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales ne peut être acceptée tant en volume qu'en calendrier** afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population.

Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !

2. **L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct**, intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial » !
3. **Le seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales** et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. **Il doit être purement et simplement supprimé**, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus

locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.

4. De la même façon, **la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés** car **ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes** en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.

**Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage** sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !

Les **quelque 550 000 conseillers municipaux** qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent **une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité** auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

**Ils exhortent les parlementaires et le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin !**

**Cette motion a été votée par l'ensemble des élus présents à cette réunion du Conseil Municipal.**

## **COMPTE RENDU DES EPCI**

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINE ET CHOISILLES (CCGC)**

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 JUILLET 2015**

Monsieur Jacques BOULLENGER rend compte de cette réunion, ou des points inscrits à l'ordre du jour n'ont pas été traités, il y avait un tiers des élus absents.

Lors de cette réunion il a été abordé :

Action économique : Vote de la prise de compétence de charge de véhicules électriques ou hybrides, adhésion au syndicat mixte pour les compétences exercées par la communauté avec les statuts afférents, adhésion au groupement de commandes du SIEIL pour l'achat d'électricité (le gaz n'a pas été retenu).

Un accord a été donné pour l'attribution d'une subvention à la Commune de Neuillé-Pont-Pierre pour l'achat d'un véhicule électrique.

Culture : vote d'un nouveau tarif d'abonnement principalement tourné vers les jeunes  
Intervenantes musicales : recalage des horaires.

## **COMMISSION ENVIRONNEMENT**

Madame Christine LAVEAU explique qu'il a été voté 4 devis pour des travaux au niveau de l'étang du ROUCHOU à SEMBLANCAY.

Madame Martine DEMEURÉ explique qu'il va y avoir un curage de l'étang d'un hectare du ROUCHOU à SEMBLANCAY.

Il a été interdit la pêche sur l'étang pour cette année, car il a été constaté qu'il y avait du braconnage la nuit. Il a été repris l'idée du principe des bancs qui ont été installés le long du parcours de santé à Charentilly (une visite est à l'étude). L'une des problématiques liées au curage est la gestion des poissons dans l'étang.



## **COMMISSION COMMUNICATION**

Madame Christiane MACHEFER expose qu'il y a eu une réunion pour la refonte des sites internet de la CCGC et de l'espace culturel. Il y a eu la présentation de 2 agences qui ont été sélectionnées. Etant donné qu'il n'y avait que 3 représentants des Communes, il n'y a eu qu'une présentation du projet.

Pour le site de la CCGC le montant de la refonte serait de 3 750,00 €, et de 6 850,00 € pour l'espace culturel. Il y a eu une première offre de 7 646,00 € pour les deux qui a été faite et une seconde offre à 10 690,00 €.

Monsieur le Maire explique que c'est une coquille vide et que cela coûte cher par rapport à ce qui est proposé. Cela signifie que ces sites devront être alimentés en interne.

## **COMMISSION PETITE ENFANCE, ENFANCE JEUNESSE**

Madame Valérie BOUIN expose qu'il y a eu 2 réunions où il a été question du fonctionnement des ALSH et notamment de la convention qui a été signée par la CCGC et la CAF. Elle a été signée pour 3 ans, soit jusqu'en 2018. Que se passera-t-il en 2018 ? est-ce la CCGC qui reprendra la gestion des ALSH, est-ce que la gestion des ALSH sera confiée aux associations ?

L'une des questions soulevées porte sur le fait de savoir si la compétence communautaire s'applique à la gestion des ALSH ? Est-il possible de prévoir une signature d'une nouvelle convention avec les associations en 2018 ?

L'ADAC va procéder à une étude approfondie pour faire un état de la situation concernant ce domaine de compétence.

Par ailleurs, Madame Valérie BOUIN précise qu'une nouvelle convention a été signée avec le Syndicat du transport pour l'acheminement des élèves vers les ALSH le mercredi.

## **SYNDICAT DU COLLEGE DU PARC DE NEUILLE-PONT-PIERRE**

Monsieur Yann JAUNASSE rend compte de la réunion de ce syndicat où il a été question de l'achèvement des travaux du parking de bus du Collège.

Par ailleurs les tarifs de la cantine restent inchangés 3,10 € pour les demi-pensionnaires et 4,40 € pour les enseignants. Monsieur Yann JAUNASSE souligne qu'il y a eu une grosse augmentation des repas entre 2012 et 2015.

Concernant le chantier du Collège, il est désormais question de réhabilitation et non de construction à neuf comme prévu initialement. Dans le projet tel que présenté aujourd'hui, la salle de restauration ne ferait que 250 places. Il y a actuellement seulement 6 WC pour 600 élèves environ ce qui est insuffisant.

Monsieur le Maire expose qu'il y a eu plusieurs communiqués dans la nouvelle République concernant les problèmes de reconstruction du Collège du Parc et a tenu à remercier Yann JAUNASSE qui a représenté la Commune aux manifestations liées à ce projet. Une visite du Collège de MONTLOUIS est prévue le mercredi 8 juillet 2015.

Le Conseil Départemental prendra sa décision sur ce projet le vendredi 10 juillet 2015.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire expose que la fête du village a été un succès, le vide grenier un peu moins, mais que cela était certainement prévisible compte tenu de la météo (forte chaleur) et de la date. Par ailleurs il a tenu à remercier tous les bénévoles sans que cette manifestation n'aurait pu avoir lieu.

Madame Muriel CHERUAU explique que la fête s'est très bien déroulée et que les gens ont dansé une bonne partie de la nuit. Elle a par ailleurs mis en avant la D.J. qui a parfaitement animé la soirée. Il y a eu entre 220 et 250 repas de servis.

Monsieur Ghislain GUYON a tenu à remercier l'implication des agents des services techniques qui ont contribué à la mise en œuvre de cette manifestation.

Monsieur Alain GAUTIER a mis en avant la répartition des tables qui donnait une image conviviale.

De plus des remerciements ont été adressés aux organisateurs pour la fête de la danse du samedi 27 juin 2015.

Le dimanche 28 juin 2015 il y a eu la fête de l'école. Il y avait beaucoup de monde pour un très beau spectacle. Tous les élus qui étaient présents ont pu participer à la remise des prix aux écoliers.

Monsieur le Maire indique que le dimanche 28 juin 2015, il a représenté le Pays pour l'inauguration d'un stade en gazon synthétique et d'une piste d'athlétisme à Neuvy le roi.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a représenté notre territoire à l'assemblée générale de l'ATU (atelier d'urbanisme de l'agglo) le samedi 4 juillet 2015. C'est cet organisme qui a réalisé notre Plan Local d'Urbanisme, et qui est en train de revoir le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Nature

Dans le cadre du transfert de la compétence de l'instruction des autorisations d'urbanisme Madame Yvette DUTERTRE et Monsieur Jean AGEORGES ont assisté à une réunion de présentation au Pays Loire Nature

Monsieur le Maire indique également que l'on a reçu un courrier de notification du montant de la réserve parlementaire du député Philippe Briand qui s'élève à 25 000€ Cette subvention servira à financer les travaux d'aménagements des espaces publics périphériques de la Mairie.

Enfin Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu du Cabinet d'avocats OMNIA LEGIS un courrier demandant le retrait d'un certificat d'urbanisme délivré au nom de la Commune. Une erreur matérielle du service instructeur (DDT) a été constatée, mais elle ne remet pas en cause la légalité de l'acte. Cependant le Cabinet de Géomètre et le demandeur ont été reçus en Mairie afin de leur exposer ce recours et de travailler sur le permis d'aménager qui sera déposé dans quelques semaines. Pour éviter tous litiges une autre demande de certificat d'urbanisme sera déposée par le demandeur.

## CCAS

Madame Christiane MACHEFER expose qu'en compagnie de Madame Michèle JAUNASSE. Elle a rencontré une quinzaine de personnes dites vulnérables (personnes isolées particulièrement sensibles aux épisodes de fortes chaleurs) afin de discuter avec elles et leur rendre visite. Monsieur le Maire répond qu'il a eu un écho favorable de cette démarche qui a été appréciée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00.

### Signatures :

Patrick LEHAGRE		Yann JAUNASSE	
Jean AGEORGES	Absent et excusé	Marie-Pierre CHUM	Absente et excusée
Jacques MOTARD	Absent et excusé	Alain GAUTIER	
Yvette DUTERTRE		Martine DEMEURE	
Muriel CHERUAU		Sydney HATWELL	Absent et excusé
Ghislain GUYON		Valérie BOUIN	
Christine LAVEAU		Jacques BOULLENGER	
Christiane MACHEFER			

